



VILLE DE HOUILLES  
Département des Yvelines

DÉCISION DU 17 novembre 2022

N°22/389

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché couvert municipal – Association du Collège Lamartine**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.21.22-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20/224 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

**Considérant** que l'association du Collège Lamartine sollicite la mise à disposition d'un emplacement au sein du marché municipal les 07/12/2022 et 17/12/2022 afin de vendre des produits dans l'optique de contribuer financièrement à l'organisation d'un prochain voyage en Pologne,

**Considérant** que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande,

**Considérant** qu'il convient donc de conclure une convention d'occupation d'emplacement au sein du marché couvert municipal afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer la convention d'occupation d'emplacement au sein du marché couvert municipal avec l'association du Collège Lamartine, 23, rue Thiers, 78800 Houilles, représentée par Madame Marie-Claude BÉLANGER.

**Article 2 :**

De préciser que cette occupation est consentie à titre gracieux pour la tenue d'un stand, les 07 et 17 décembre 2022 durant les heures d'ouverture du marché.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT  
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 17 NOV. 2022

Publication effectuée le : 17 NOV. 2022

Exécutoire ce jour : 17 NOV. 2022

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines**



**Julien CHAMBON**

